

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS
RELATIFS À L'ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (COLLÈGE B) – SCRUTIN DU 29 MARS 2018**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant organisation d'une élection partielle des représentants des personnels (collège B) au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que pris après consultation du Comité électoral consultatif en date du 14 février 2018,

Vu l'arrêté du 02 mars 2018 fixant les listes électorales relatives à l'élection du 29 mars 2018 portant renouvellement partiel du conseil d'administration dans le collège B,

Vu l'arrêté du 27 mars 2018 fixant les listes électorales relatives actualisées relatives à l'élection du 29 mars 2018 portant renouvellement partiel du conseil d'administration dans le collège B,

Vu l'arrêté du 27 mars 2018 fixant la composition des bureaux de vote relatifs à l'élection du 29 mars 2018 portant renouvellement partiel du conseil d'administration dans le collège B,

Considérant le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 29 mars 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 siège.

Nombre d'électeurs inscrits: 382

Nombre de votants: 183

Nombre de bulletins blancs et nuls: 9

Nombre de suffrages valablement exprimés : 174

Taux de participation (nombre de votantsx100/ nombre d'électeurs inscrits : 47,90%

→ Deux candidatures individuelles déposées et déclarées recevables:

CANDIDAT (E) (S)	Nombre de voix obtenues
DE LA FUENTE David	57
PELLEGRINI Florence	117

ARTICLE 2 :

Est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège B, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur:

PELLEGRINI Florence.



ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans le hall du bâtiment administratif, sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 29 mars 2018.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.